

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 12 décembre 2016

DELIBERATION n°2016-90

Le conseil d'administration s'est réuni le 12 décembre 2016 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 2 décembre 2016.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,

Point de l'ordre du jour :

7.1. Approbation de la convention de partenariat avec le centre Chorégraphique National de Tours (CCNT).

Exposé de la décision :

L'Université François-Rabelais mène depuis de nombreuses années une politique culturelle ambitieuse visant à permettre aux étudiants de participer à des projets de création artistique et de fréquenter les structures artistiques et culturelles de la région, grâce en particulier au Passeport Culturel Etudiant dont le CCNT est un partenaire précieux. La présente convention a pour objet de définir et de développer les différentes actions mises en place entre l'université et le CCNT afin de promouvoir auprès des étudiants et de la communauté universitaire la pratique et la connaissance de la danse contemporaine. La convention s'articule autour de quatre axes principaux : des actions de sensibilisation pédagogique et de formation à destination des étudiants, la co-réalisation autour de spectacles de danse, des actions destinées à favoriser la professionnalisation des étudiants et enfin des actions liées à la Recherche.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation de la convention avec le CCNT.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	30
Abstentions	0
Votes exprimés	30
Pour :	30
Contre	0

Pièce jointe :

- Convention entre l'Université et le CCNT.

Fait à Tours, le 15 DEC. 2016
Le Président,


Philippe Vendrix

16 DEC. 2016

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au recteur le : 16 DEC. 2016

**CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT CULTUREL
ENTRE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
ET LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS**

ANNEES 2017/2018/2019

ENTRE :

L'Université François-Rabelais de Tours, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel selon les dispositions du code de l'Éducation, N° SIRET 193 708 005 00478, Code APE 85 422, détenteur des licences 1-1062011 et 3-1061608, et dont le siège est sis 60 rue du Plat d'Étain à Tours (37).

Représenté par son Président en exercice, M. Philippe VENDRIX.

**ci-après dénommé, "L'Université",
d'une part,**

ET :

Le Centre chorégraphique national de Tours, Association de loi 1901, N° SIRET 342 378 767 000 38, Code APE 9001Z, Licences : 1-1051624 ; 2-1051625 ; 3-1051626 détenues par Mme Danièle Guillaume en qualité de Présidente, dont le siège est sis 47, rue du Sergent Leclerc à Tours (37).

Représentée par sa Présidente en exercice, Mme. Danièle GUILLAUME.

**ci-après dénommée, le "CCNT",
d'autre part.**

Ci-après dénommée(s) individuellement ou collectivement la/les « partie(s) ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le CCNT est dirigé depuis le 1^{er} janvier 2012 par Thomas Lebrun. Le projet d'activités s'articule autour des missions suivantes : création et diffusion des œuvres de Thomas Lebrun, production d'œuvres chorégraphiques de compagnies indépendantes dans le cadre du dispositif « accueil-studio » et d'un programme de résidences de création, sensibilisation et actions pédagogiques, programmation de spectacles de danse dans le cadre de la saison culturelle du CCNT et du festival de danse Tours d'Horizons. La mise en œuvre et le développement de ce projet d'activités requiert notamment la mise en place de partenariats constructifs et exigeants avec des partenaires de premier plan tant au niveau local, qu'au niveau national et international.

L'Université François-Rabelais mène depuis de nombreuses années une politique culturelle ambitieuse visant à permettre aux étudiants de participer à des projets de création artistique et de fréquenter les structures artistiques et culturelles de la région grâce en particulier au Passeport Culturel Etudiant dont le CCNT est un partenaire précieux. Diverses formations offertes par l'Université intègrent une forte dimension culturelle, et de nombreux enseignants des filières concernées mènent une recherche active dans le champ culturel et artistique. Il est donc opportun de poursuivre ce partenariat culturel par le biais de cette nouvelle convention triennale conclue, d'une part, entre le CCNT et, d'autre part, l'Université, notamment la filière « Arts du spectacle » (AdS), le Service Culturel et le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir et développer les différentes actions de partenariat mises en place entre l'Université et le CCNT, afin de promouvoir auprès des étudiants et de la communauté universitaire la pratique et la connaissance de la danse contemporaine.

Article 2 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années courant à compter du 1^{er} janvier 2017 et venant à échéance le 31 décembre 2019. Au plus tard 6 mois avant le terme de la présente convention, les parties se réuniront afin de définir les modalités d'une nouvelle convention triennale.

Article 3 – Contenu du partenariat :

Le partenariat objet de la présente convention s'articulera autour des 4 principaux axes suivants :

3.1 Actions de sensibilisation, pédagogiques et de formation à destination des étudiants :

a) Actions au sein de « l'atelier chorégraphique » mis en place par le SUAPS :

Le CCNT proposera des interventions de danseurs professionnels au sein de ce cours d'initiation dans un volume annuel maximum de 6 heures selon une répartition définie d'un commun accord entre les parties, en fonction des contenus pédagogiques et des disponibilités des artistes intervenants.

La prise en charge financière de ces interventions sera assurée conjointement, et selon un partage équilibré, par l'Université (dans le cadre de la convention Université - Drac Centre-Val de Loire), et par le CCNT

La rémunération des professionnels intervenants sera prise en charge par l'université dans la mesure où la somme globale n'excèdera pas 500 € T.T.C par an.

b) Ateliers de sensibilisation « week-end PCE » :

Un atelier de 6 à 8 heures (1 par année universitaire a minima) sera réservé aux étudiants détenteurs du PCE et du Packsport. Cet atelier sera mis en place sur un week-end de l'année universitaire à une période déterminée à l'avance en accord avec le Service Culturel. Il se déroulera soit dans les locaux du CCNT ou la Salle Thélème ou encore dans les locaux du SUAPS avec – de part et d'autre - une mise à disposition des espaces à titre gracieux.

La prise en charge financière de ces interventions sera assurée conjointement, et selon un partage équilibré, par l'Université (dans le cadre de la convention Université - Drac Centre-Val de Loire), et par le CCNT.

La rémunération des professionnels intervenants sera prise en charge par l'université dans la mesure où la somme globale n'excèdera pas 1 000 € T.T.C par an.

c) Actions pédagogiques :

Les parties encourageront la mise en place de ces actions dans un volume annuel maximum de 4 heures. Animés par des professionnels intervenants, ces actions seront destinées notamment aux étudiants de la filière « Arts du spectacle » et du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, et pourront avoir pour contenu : les spectacles de danse programmés par le CCNT, les résidences d'artistes organisées par le CCNT, les projets menés conjointement entre les parties (coréalisation, résidence d'artiste à l'Université, etc.).

La prise en charge financière de ces interventions sera assurée conjointement, et selon un partage équilibré, par l'Université (dans le cadre de la convention Université - Drac Centre-Val de Loire), et par le CCNT.

La rémunération des professionnels intervenants sera prise en charge par l'université dans la mesure où la somme globale n'excèdera pas 500 € T.T.C par an.

d) Modalités de mise en œuvre des actions (hors action « parcours chorégraphique » définie au point e. ci-dessous) :

- Le volume horaire annuel total maximum des actions de sensibilisation, pédagogiques et de formation à destination des étudiants s'élève à 18 heures. La distribution de ces 18 heures pourra être repensée en fonction des demandes et des besoins inhérents à l'année en cours, et fera l'objet – le cas échéant - d'un avenant à la présente convention.

- Les sommes non dépensées sur tout ou partie des actions prévues pourront, d'un commun accord entre les parties, être affectées à tout autre projet prévu à la présente convention ou à définir.

- Le CCNT soutient le travail des artistes chorégraphiques et, à ce titre, souhaite que puisse être maintenue une rémunération horaire conforme à leur profession.

Sauf demande particulière formulée en amont, ces artistes seront directement rémunérés par le CCNT et la moitié du coût de ces interventions sera refacturée à l'Université dans la limite de l'enveloppe dévolue aux différentes actions.

Le CCNT applique les dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC)

Il applique ainsi les défraiements selon la grille tarifaire en vigueur (cf. Négociation Annuelle Obligatoire –NAO-2015).

Il par ailleurs la tarification des heures en fonction de sa grille salariale (TVA à 20%).

Enfin dans le cadre de la mise en œuvre d'un « parcours long » intégrant une restitution avec billetterie (payante ou non), le régime intermittent s'appliquera (TVA à 20% également).

e) Parcours chorégraphique :

Les parties (le CCNT et la filière « Arts du spectacle ») se réuniront avant le début de la saison culturelle concernée (la saison se déroulant de septembre à juin) afin de sélectionner les spectacles auxquels les étudiants pourront assister au tarif étudiant ou – sous réserve que les étudiants concernés en soient détenteurs - aux conditions du Passeport Culturel Etudiant ou Packsport (à l'exception de certains spectacles co-accueillis par le CCNT avec des scènes partenaires, qui pourront faire l'objet de tarifs spéciaux).

Afin de sensibiliser au mieux les étudiants concernés, ces spectacles pourront faire l'objet d'actions de sensibilisation spécifiques, en amont et en aval de la représentation, par le biais de l'intervention de professionnels intervenants du CCNT ou extérieurs au CCNT. La prise en charge financière de ces interventions par la filière AdS – dans le cas d'intervenants extérieurs au CCNT (hors Emmanuelle Gorda) – s'élèvera à un montant de 149,65 euros TTC/heure. Les frais liés aux per diems, transports et hébergement éventuellement nécessaires seront pris en charge par la filière AdS. Dans le cas où l'hébergement du CCNT est disponible, ce dernier sera gracieusement mis à disposition.

Dans le cadre des « Heures curieuses » régulièrement organisées par le CCNT tout au long de sa saison culturelle, les étudiants auront l'occasion de rencontrer les chorégraphes invités ainsi que leurs équipes (artistiques et techniques). Le CCNT ne pouvant garantir des places compte tenu de sa faible jauge, les réservations devront être adressées au CCNT très en amont. L'accès aux « Heures curieuses » est gratuit.

3.2 Coréalisation et partenariat autour de spectacles de danse :

a) Cadre financier de la coréalisation :

L'Université et le CCNT s'associent pour présenter, entre les mois d'octobre et décembre de chaque année civile, salle Thélème, un spectacle de danse en coréalisation. Le CCNT soumettra à l'Université une proposition de spectacle qui permette (dans la mesure du possible) de créer des interactions avec les enseignements en danse de l'Université. A cet effet, un bord plateau/une rencontre publique pourra être mis en place en marge du spectacle en accord préalable avec l'équipe artistique accueillie.

D'un commun accord, les parties choisiront ce spectacle en fonction des critères suivants : la prise en compte des spécificités des publics de l'Université et du CCNT, le coût du spectacle et les charges techniques associées. Le coût total (tous frais inclus) du spectacle ne pourra être supérieur à la somme de 6 000 € TTC.

La DRAC Centre-Val de Loire, via la convention mise en place avec l'Université, contribue – pour l'année 2017 – à hauteur de 1 500€ HT à la prise en charge du coût d'accueil de ce spectacle.

Les parties ont conscience que le coût total maximum défini par la présente convention (6 000€ TTC) aura pour conséquence de limiter la forme du spectacle pouvant être accueilli dans ce cadre. Ce montant ne permettra en effet pas d'accueillir d'autres formes que des soli, voire duos. Cela étant, si le spectacle concerné le justifie, et pour profiter pleinement des caractéristiques de la salle Thélème (grande scène et grande jauge), les parties discuteront

de la possibilité ou non de revaloriser ce coût total afin d'accueillir un spectacle de danse plus important dans sa forme.

b) Modalités de mise en œuvre :

- Chaque partie contribue à part égale (« 50/50 ») à la prise en charge de l'ensemble des frais réels engagés : cachets, transports, hébergements et restauration, rémunération des techniciens intermittents, location de matériels, agents SSIAP, paiements des droits d'auteur et des droits voisins.

L'Université avance l'ensemble des frais et contractualise en conséquence avec la compagnie concernée ainsi qu'avec les intermittents techniques nécessaires au montage, démontage et exploitation du spectacle dans le lieu. Le budget prévisionnel détaillant tous les frais est validé en amont par les parties. Un avenant à la présente convention fixant les conditions de la coréalisation sera par ailleurs mise en place entre les parties.

- Le service culturel de l'Université établit le bilan consolidé de cette action au plus tard 3 mois après la manifestation. Le CCNT, après validation de ce bilan, reverse à l'Université le montant restant à sa charge après déduction des recettes de billetterie.

- Le spectacle est inscrit dans la programmation culturelle des parties. Le service culturel de l'Université gère la communication sur les sites universitaires, le site web de l'Université et le Facebook PCE. Il réalise les cartons d'invitations le concernant. En ce qui concerne les invitations, chacune des parties se charge de les envoyer en ayant pris soin d'harmoniser au préalable les *listings* (pour éviter les doublons).

- L'Université met en place la billetterie au service culturel et via « ticketfac » selon ses tarifs en vigueur, soit :

- 12€ tout public,
- 9€ pour les personnes inscrites à « l'Université du Temps Libre », UTL
- 6€ pour les étudiants et personnels de l'Université, les adhérents du CCNT, les demandeurs d'emplois (indemnisés ou non) et les collégiens,
- 4€ pour les détenteurs du PCE,

Le CCNT pourra également vendre des billets par le biais de son système de billetterie.

c) Mise à disposition gratuite de la salle Thélème dans le cadre du temps fort du CCNT, « SPOT », dédié à la jeune création chorégraphique contemporaine

A l'occasion de ce temps fort, le CCNT et l'Université s'associent pour renforcer la promotion de la culture chorégraphique auprès des étudiants et leur permettre de découvrir un autre spectacle de danse au sein de l'Université.

Cette association prend la forme d'un **partenariat** : l'Université met ainsi gracieusement à disposition la salle Thélème (pour une représentation) et prend en charge le catering. Le CCNT, quant à lui, se charge du cachet, de la billetterie (avec ses propres tarifs) et du paiement des techniciens par embauche directe.

Ce partenariat sera décliné dans une convention spécifique que le CCNT se charge de rédiger.

Ce partenariat s'inscrit plus globalement, en 2017, dans un temps fort dédié à la jeune création contemporaine se composant du SPOT organisé par le CCNT (du 26 au 28 avril) et du WET (du 28 au 30 avril) organisé par le Théâtre Olympia, Centre dramatique régional de Tours.

L'Université souhaitant soutenir la création contemporaine de manière pérenne, ce partenariat (sous cette forme ou une autre) pourra être renouvelé durant la période de la présente convention.

3.3 Actions destinées à favoriser la professionnalisation des étudiants :

En fonction de la disponibilité de l'équipe du CCNT et sur proposition de l'Université, le CCNT pourra intervenir ponctuellement au sein des cours semestriels des étudiants de la filière « Arts du spectacle » de l'Université.

Par ailleurs, le CCNT proposera aux étudiants de la filière « Arts du spectacle » de découvrir dans les locaux du

CCNT, pendant une journée, les différents métiers et savoir-faire incarnés par les membres de son équipe permanente.

Enfin, en fonction de la planification de son activité, le CCNT publiera régulièrement des offres de stage. Il les communiquera au service culturel de l'Université qui se chargera de les rendre accessibles aux étudiants.

3.4 Actions liées à la Recherche :

Le CCNT dispose d'un fonds documentaire relatif au spectacle vivant et plus particulièrement à la danse consultable sur place par les étudiants (notamment les chercheurs de niveau master et doctorat).

Les enseignants-chercheurs de l'Université (filiale « arts du spectacle ») associeront à leurs réflexions, communications à différents colloques, publications dont ils ont la responsabilité, les professionnels du CCNT sur des problématiques concernant en particulier la médiation culturelle, la relation aux publics, l'accueil d'artistes en résidence et la place de la danse dans le paysage de la création contemporaine.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre du partenariat :

4.1 Chaque action mise en place ne pourra avoir lieu sans avoir fait l'objet au préalable, d'un budget prévisionnel détaillé précisant la prise en charge financière respective de l'Université et du CCNT, une présentation de son contenu, les modalités de son organisation sur le plan calendaire et logistique, une fiche technique détaillée.

Ainsi, un avenant annuel sera mis en place entre les parties afin de détailler les actions qui seront mises en œuvre conformément à la présente convention.

4.2 Un bilan moral et financier sera établi par les parties à la fin de l'année civile concernée.

4.3 Le CCNT et l'Université (notamment le service culturel, gestionnaire de la salle Thélème, et le SUAPS) faciliteront l'accès à leurs locaux respectifs. Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention distincte de la présente convention.

Article 5 – Divers :

5.1 Les stipulations de la présente convention ne pourront être modifiées sans avoir fait l'objet d'un avenant signé par les parties.

5.2 Les actions décrites à l'**Article 3** de la présente convention se trouveraient suspendues ou annulées de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

5.3 Le droit français est applicable à la présente convention.

Fait à Tours, le
En deux exemplaires originaux.

Pour l'Université François-Rabelais de Tours,
Le Président,

Pour le Centre chorégraphique national de Tours,
La Présidente,

Philippe VENDRIX

Danièle GUILLAUME